



Vice caché : Dédommagement si réparation ?

Par **phil130559**, le **11/01/2011** à **14:16**

Bonjour,

J'ai l'intention d'évoquer l'article 1641 relatif au vice caché suite à l'achat d'un terrain sur lequel j'ai construit ma maison. J'ai eu un affaissement très localisé sur ce terrain, au raz de mes fondations et j'ai découvert que l'on m'avait caché l'existence d'un puits à cet endroit (2M de diam. pour + de 20 de profondeur).

Dans l'article 1642-1, on signale que " si le vendeur s'oblige à réparer le vice, il n'y aura pas lieu à diminution du prix ".

- Voici ma question :

Dans l'hypothèse où le lotisseur s'engage à réparer le vice, est-ce que je peux quand même espérer le remboursement d'une partie du prix que j'ai payé pour ce terrain et quel en pourrait être son montant ?

En effet, j'estime ce prix abusif quand bien même le vendeur s'engagerait à combler ce puits.
Merci pour votre aide !